

**FONDS DE DOTATION LASCAUX – PATRIMOINE DE  
L'HUMANITE**

Lieu dit Lascaux  
24290 MONTIGNAC

---

**Rapport du Commissaire aux Comptes  
sur les comptes annuels  
Exercice clos le 31 décembre 2019**

COMMISSARIAT  
AUX COMPTES  
AUDIT  
CONSEIL

**FONDS DE DOTATION LASCAUX – PATRIMOINE DE  
L'HUMANITE**

Philippe Lassus  
Michel Delbast  
Geneviève Labit

Lieu dit Lascaux  
24290 MONTIGNAC

---

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**

**Exercice clos le 31 décembre 2019**

Aux Administrateurs du FONDS DE DOTATION LASCAUX – PATRIMOINE DE L'HUMANITE,

**OPINION**

---

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du FONDS DE DOTATION LASCAUX – PATRIMOINE DE L'HUMANITE relatifs à l'exercice de 14 mois clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 3 août 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

## FONDEMENT DE L'OPINION

---

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 10 novembre 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

## JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

---

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## VERIFICATIONS SPECIFIQUES

---

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil d'Administration.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication au Conseil d'Administration appelé à statuer sur les comptes.

## **RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS**

---

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Trésorier.

## **RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS**

---

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait au Bouscat, le 3 août 2020

SCP Cabinet LASSUS et Associés

Michel DELBAST



**FONDS DE DOTATION LASCAUX - PATRIMOINE DE L'HUMANITE**

Etats de synthèse au 31/12/2019

Bilan Actif			
En €	Brut	Amortissements Provisions	Net au 31/12/2019
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>			
Immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles			
Immobilisations financières			
<b>Total I</b>			
<b>ACTIF CIRCULANT</b>			
Stocks et en-cours			
Créances			
Créances clients, usagers et comptes rattachés			
Autres - Créances reçues par legs ou donations	4 000		4 000
Autres			
Valeurs immobilières de placement			
Instruments de trésorerie			
Disponibilités	143 050		143 050
Charges constatées d'avance			
<b>Total II</b>	<b>147 050</b>		<b>147 050</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II)</b>	<b>147 050</b>		<b>147 050</b>

Bilan Passif	
En €	Net au 31/12/2019
<b>FONDS PROPRES</b>	
Fonds propres sans droit de reprise	
Fonds propres avec droit de reprise	
Ecart de réévaluation	
Réserves	
Autres	
Report à nouveau	
Excédent ou déficit de l'exercice	111 177
<b>Situation nette (sous-total)</b>	<b>111 177</b>
Fonds propres consommables	15 000
Subventions d'investissement	
Provisions réglementées	
<b>Total I</b>	<b>126 177</b>
<b>FONDS REPORTES ET DEDIES</b>	
Fonds reportés liés aux legs ou donations	
Fonds dédiés	
<b>Total II</b>	
<b>PROVISIONS</b>	
Provisions pour risques	
Provisions pour charges	
<b>Total III</b>	
<b>DETTES</b>	
Emprunts obligatoires et assimilés (titres associatifs)	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières diverses	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	20 873
Dettes des legs ou donations	
Dettes fiscales et sociales	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
Instruments de trésorerie	
Produits constatés d'avance	
<b>Total IV</b>	<b>20 873</b>
Ecart de conversion Passif (V)	
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)</b>	<b>147 050</b>

**FONDS DE DOTATION LASCAUX - PATRIMOINE DE L'HUMANITE**

Etats de synthèse au 31/12/2019

Compte de Résultat en €	du 10/11/2018 au 31/12/2019
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	
Cotisations	
Ventes de biens et services	
Ventes de biens	
dont ventes de dons en nature	
Ventes de prestations de service	705
dont parrainages	
Produits de tiers financeurs	
Concours publics et subventions d'exploitation	
Versements des fondateurs ou consommations de la dotations consommable	
Ressources liées à la générosité du public	
Dons manuels	
Mécénats	176 500
Legs, donations et assurances-vie	
Contributions financières	
Reprise sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	
Utilisations des fonds dédiés	
Autres produits	
<b>Total I</b>	<b>177 205</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	
Achats de marchandises	
Variation de stock	
Autres achats et charges externes	65 878
Aides financières	
Impôts, taxes et versements assimilés	150
Salaires et traitements	
Charges sociales	
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	
Dotations aux provisions	
Reports en fonds dédiés	
Autres charges	
<b>Total II</b>	<b>66 028</b>
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	111 177
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	
<b>Total III</b>	<b>0</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>	
<b>Total IV</b>	<b>0</b>
RESULTAT FINANCIER (III - IV)	0
RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	111 177
PRODUITS EXCEPTIONNELS	
<b>Total V</b>	<b>0</b>
CHARGES EXCEPTIONNELLES	
<b>Total VI</b>	<b>0</b>
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	0
Total des produits (I + III + V)	177 205
Total des charges (II + IV)	66 028
<b>EXCEDENT OU DEFICIT</b>	<b>111 177</b>



**FONDS DE DOTATION  
LASCAUX  
PATRIMOINE DE L'HUMANITÉ**

# Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos au 31/12/2019

## Règles et méthodes comptables

Le bilan de l'exercice présente un total de 147.050,05 €.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total produits de 177.205,00 € et un total charges de 66.028,22 €, soit un résultat de 111.176,78 €.

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commence le 10 novembre 2018, jour de la publication de la déclaration du fonds au Journal Officiel, et se termine le 31 décembre 2019.

### Principes généraux

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par le règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels ainsi que des règlements ANC 2014-03 relatifs au Plan comptable général et 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

### Dispositions spécifiques

Le fonds de dotation a pour objet de recevoir et gérer, en les capitalisant, des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre irrévocable et gratuit, pour affecter les revenus de cette capitalisation au financement et à la réalisation d'une ou plusieurs missions d'intérêt général mises en œuvre directement par lui ou par d'autres organismes sans but lucratif. Notamment, le fonds de dotation « Lascaux – Patrimoine de l'Humanité » a pour objet le développement de l'accès du plus grand nombre au témoignage laissé par les artistes de Lascaux. A cet effet, le fonds de dotation met en œuvre des actions de toute nature contribuant directement ou indirectement à participer au rayonnement national et international de ses valeurs, de son territoire et de son histoire : expositions permanentes ou temporaires, fixes ou itinérantes, en France et à l'étranger, actions pédagogiques destinées aux publics scolaires et universitaires, organisation de colloques et de conférences, édition d'ouvrages ou de reproductions, etc.

Le fonds de dotation a également pour vocation de rassembler les acteurs oeuvrant pour la sauvegarde et la recherche rattachées au patrimoine préhistorique mondial en vue de



démocratiser et diffuser les enseignements tirés de chaque découverte et de permettre ainsi sa diffusion à l'humanité.

Il peut également procéder à toutes opérations, notamment commerciales, mobilières, immobilières, financières et/ou de gestion destinées à favoriser directement ou indirectement la réalisation des missions susvisées.

Il peut, à cette fin, prendre en charge des dépenses de toute nature.

#### DOTATION ET RESSOURCES ANNUELLES

Le fonds de dotation a été constitué de la dotation initiale d'un montant de quinze mille euros (15 000 €) qui lui a été apportée par les fondateurs SEMITOUR PERIGORD SA pour 50 % et la Société Publique locale LASCAUX – L'EXPOSITION INTERNATIONALE pour 50 %.

#### **La dotation est apportée au fonds à titre gratuit et irrévocable.**

Cette dotation pourra être accrue :

- De nouvelles dotations en capital apportées par ses fondateurs ou toute autre personne physique ou morale,
- Des plus-values de cession réalisées dans le cadre de la gestion du patrimoine du fonds,
- Des dons et legs consentis au fonds, y compris les versements reçus dans le cadre d'un appel à la générosité publique.

Le fonds peut consommer les revenus ou la dotation dans les conditions fixées dans le règlement intérieur.

#### **La consommation en totalité de la dotation emporte dissolution du fonds.**

Les ressources du fonds peuvent comprendre :

- Les revenus de sa dotation,
- Le produit des rétributions reçues pour services rendus,
- Des versements reçus dans le cadre d'un appel à la générosité publique, dont la campagne a reçu la validation de la Préfecture de la Dordogne et que le Conseil d'Administration a décidé d'affecter à la dotation,
- Des recettes commerciales (les activités non lucratives devant rester significativement prépondérantes, ces recettes lucratives doivent rester accessoires et être impérativement sectorisées comptablement),
- Toutes les autres recettes non interdites par les lois et règlements en vigueur,

- Des subventions exceptionnelles éventuelles accordées par arrêté conjoint des ministres chargés de l'économie et du budget et, lorsque c'est nécessaire d'un ou de ministres en charge de la culture, de l'éducation nationale, l'enseignement supérieur, des universités et de la recherche.

Pour toutes les donations ou les dons supérieurs à un montant défini et rendu public par le Conseil d'Administration, le fonds signe une convention avec le donateur qui décrit les engagements réciproques des deux parties.

#### Modes et méthodes d'évaluation

##### **Modalités pratiques de première application des nouvelles règles comptables :**

Les changements de méthodes générés par l'application du règlement ANC n°2018-06 s'effectuent de manière rétrospective

##### **Méthodes d'évaluation :**

###### **Créances et dettes :**

Les créances et les dettes sont évaluées à leur valeur nominale.

Les créances font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

###### **Disponibilités :**

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

## **Eléments d'information relatifs au bilan et au compte de résultat**

### ***Bilan passif***

Dotations consommables	15.000,00
Excédent de l'exercice	111.176,78
Fonds propres à la clôture de l'exercice avant AGO	126.176,78



**FONDS DE DOTATION  
LASCAUX  
PATRIMOINE DE L'HUMANITÉ**

### **Compte de résultat :**

#### **Dons reçus au cours de l'exercice**

Ils représentent un montant total de 176.500 € dont 140.000 € proviennent de la SA SEMITOUR PERIGORD.

#### **Engagements financiers et autres informations**

Néant.

#### **Evénements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice**

Le début de l'année 2020 est marqué par la pandémie de Covid-19. Le Fonds s'attend à un impact négatif sur les comptes annuels 2020 sans être en mesure d'en apprécier l'impact chiffré éventuel.

A la date d'arrêté des comptes, la Direction n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettraient en cause la poursuite d'exploitation.